

## SARL AKOYAS

2 AVENUE GALILÉE, BP30153  
86961 FUTUROSCOPE CHASSENEUIL CEDEX  
Email: sbouzekouk@akoyas.fr  
Tel: 06 85 45 22 17



# Contrat de formation professionnelle

(Articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du code du travail)

## Thérapie ACT, Thérapie d'Acceptation et d'Engagement, Niveau 1

### Entre l'organisme de formation: SARL AKOYAS

(ci-après nommé l'organisme de formation)

Situé: 2 AVENUE GALILÉE, BP30153 86961 FUTUROSCOPE CHASSENEUIL CEDEX  
Déclaration d'activité n° 54860131586 (Nouvelle Aquitaine), Numéro SIRET: SIRET 752 632 539 00017  
Représenté par: THOMAS VERGNAUD

### Et l'entité :

Adresse:  
Représenté par :

### Pour le stagiaire :

(ci-après nommé le stagiaire)

Adresse :

### Ou

Monsieur/Madame :  
Profession :  
Demeurant ou exerçant :

## 1. Objet, nature et durée de la formation

Le bénéficiaire entend participer à l'action de formation suivante organisée par l'organisme de formation.

### Thérapie ACT, thérapie d'Acceptation et d'Engagement, Niveau 1

Type d'action de formation (art. L6313-1 du code du travail): **Thérapie ACT, entraînement à la flexibilité psychologique et comportementale.**

Durée: **14 heures, 2 jours**

Lieu de la formation: **AKOYAS NORD**, 57bis, place Rihour, 59000 Lille.

Formateur : **Jean-Christophe Seznec**

Dates de formation:

Dates :	Horaires	Lieu
27/01/2022	9 :00 à 12 :30 – 14 :00 à 17h30	AKOYAS NORD, Lille

## 2. Programme de la formation

La description détaillée du programme de formation est fournie en annexe. Le niveau de connaissances préalables requis pour suivre la formation et obtenir les qualifications auxquelles elle prépare est détaillé dans ce programme.

## SARL AKOYAS

2 AVENUE GALILÉE, BP30153  
86961 FUTUROSCOPE CHASSENEUIL CEDEX  
Email: direction@akoyas.fr  
Tel: 07 87 64 74 92



### 3. Engagement de participation à l'action de formation

L'entité s'engage à assurer la présence du stagiaire aux dates et lieux prévus ci-dessus.

### 4. Prix de la formation

En contrepartie de cette action de formation, l'entité s'acquittera des coûts suivants qui couvrent l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session:

Description	Prix
Formation : Formation en thérapie ACT, thérapie d'acceptation et d'engagement, module 1	450.00€

L'organisme de formation atteste être exonéré de TVA.

**TOTAL NET DE TAXES: 450.00 €**

### 5. Modalités de règlement

Le paiement sera dû à réception d'une facture émise par l'organisme de formation à destination du bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à verser la somme due selon les modalités de paiement suivantes:

- Après un délai de rétractation mentionné à l'article 9 du présent contrat, l'entité effectue un premier versement d'un montant de 30% du total.
- Le paiement du solde, à la charge de l'entité, devra être fait le lendemain du dernier jour de l'action de formation.

### 6. Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

Voir le programme de formation en annexe détaillant les moyens mis en œuvre pour réaliser techniquement l'action, suivre son exécution et apprécier ses résultats. Une feuille d'émargement signée par le(s) stagiaire(s) et le formateur, par demi-journée de formation, permettra de justifier de la réalisation de la prestation.

### 7. Sanction de la formation

En application de l'article L.6353-1 du Code du Travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au(x) stagiaire(s) à l'issue de la formation.

### 8. Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait. En application de l'article L6353-1 du Code du travail, si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

### 9. Dédommagement, réparation ou dédit

A compter de la date de signature du présent contrat, le bénéficiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Le délai de rétractation est porté à 14 jours (article L.121-16 du Code de la consommation) pour les contrats conclus « à distance » et les contrats conclus « hors établissement ». Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du bénéficiaire.

Si le bénéficiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début du programme de formation

- Dans un délai supérieur à 1 mois avant le début de la formation : 50% du coût de la formation est dû.
- Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation : 70 % du coût de la formation est dû.
- Dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la formation : 100 % du coût de la formation est dû.

## SARL AKOYAS

2 AVENUE GALILÉE, BP30153  
86961 FUTUROSCOPE CHASSENEUIL CEDEX  
Email: direction@akoyas.fr  
Tel: 07 87 64 74 92



Le coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

## 10. Litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le Tribunal de FUTUROSCOPE CHASSENEUIL CEDEX sera seul compétent pour régler le litige.

Document réalisé en 2 exemplaires à FUTUROSCOPE CHASSENEUIL CEDEX , le 11 octobre 2022.

Pour l'organisme de formation,  
SARL AKOYAS,  
THOMAS VERGNAUD

Pour l'entité,

**SARL AKOYAS**  
2 Avenue Galilée - BP 30153  
86961-Futuroscope Cedex  
752 632 539 00017 / 6202A  
Organisme de formation  
N°54860131586

Pour le bénéficiaire,